

---

**ARBITRAGE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE GARANTIE  
DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS  
(Décret 841-98 du 17 juin 1998)**

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment : **SORECONI**

---

ENTRE : **DANIELLE GOUBOUT & RICHARD  
WHALEN**

(ci-après « les Bénéficiaires »)

ET : **9134-3608 QUÉBEC INC.**

(ci-après « l'Entrepreneur »)

ET : **LA GARANTIE DES BÂTIMENTS  
RÉSIDENTIELS NEUFS DE L'APCHQ**

(ci-après « l'Administrateur »)

No dossier SORECONI : 060906001

No. bâtiment: 106812

---

**SENTENCE ARBITRALE**

---

Arbitre : Me Michel A. Jeanniot

Pour les Bénéficiaires : Me Daniel Gilbert

Pour l'Entrepreneur : M. Alain Vendette

Pour l'Administrateur : Me Patrick Marcoux

Date d'audience : N/A

Lieu d'audience : N/A

Date de la sentence : 2 novembre 2006

## Identification complètes des parties

Arbitre : *Me Michel A. Jeannot*  
Gross, Pinsky  
2, Place Alexis Nihon  
Suite 1000  
Montréal (Québec)  
H3Z 3C1

Bénéficiaires : *Mme Danielle Godbout*  
*M. Richard Whalen*  
478, rue Clos des Paulilles  
Prévost (Québec)  
J0R 1T0  
Et leur procureur :  
Me Daniel Gilbert  
(BISSONNETTE & FORTIN)

Entrepreneur: *9134-3608 QUÉBEC Inc.*  
*A/s. M. Alain Vendette*  
1057, rue Guindon  
Prévost (Québec)  
J0R 1T0  
Et son procureur :

Administrateur : *La Garantie des bâtiments résidentiels*  
*neufs de l'APCHQ Inc.*  
5930, boul. Louis-H. Lafontaine  
Anjou (Québec)  
H1M 1S7  
Et son procureur :  
Me Patrick Marcoux  
(*Savoie Fournier*)

## Décision

### Mandat :

L'arbitre a reçu son mandat de *SORECONI* le 30 septembre 2006.

### Historique du dossier :

19 août 2005: Contrat préliminaire et contrat de garantie;

9 mars 2006: Mise en demeure du procureur des Bénéficiaires à l'Entrepreneur;

30 mai 2006 : Lettre du procureur des Bénéficiaires à l'Administrateur;

3 août 2006 : Lettre de l'Administrateur au procureur des Bénéficiaires;

4 août 2006 : Lettre du procureur des Bénéficiaires à l'Administrateur;

14 août 2006 : Décision de l'Administrateur;

31 août 2006 : Lettre du procureur des Bénéficiaires à l'Administrateur;

6 septembre 2006 : Lettre de l'Administrateur au procureur des Bénéficiaires;

6 septembre 2006 : Demande d'arbitrage des Bénéficiaires;

27 septembre 2006 : *SORECONI* obtient copie du dossier relatif à la décision de l'Administrateur;

30 septembre 2006 : Nomination de l'arbitre;

25 mai 2006 : Réception de la comparution de Me Martine Brodeur pour l'Entrepreneur;

3 octobre 2006 : Lettre de l'arbitre aux parties les informant du processus à venir;

2 novembre 2006 : Réception par l'arbitre d'une correspondance sous la plume du procureur des Bénéficiaires l'informant du règlement intervenu entre les parties et réception des documents de désistement.

**Décision:**

- [1] Suite à la nomination de l'arbitre et après échanges (téléphoniques, écrits et bélinographiques) entre les parties, le soussigné fut requis de temporairement suspendre et de reporté *sine die* le processus.
- [2] En date du ou vers le 31 octobre 2006, le soussigné fut informé d'un règlement hors Cour et que les Bénéficiaires appelants se désistaient de leur demande d'arbitrage (appel).
- [3] Cette information fut, dans un premier temps, verbale (Me Patrick Marcoux pour l'Administrateur) et subséquemment confirmé *viva voce*, et par écrit, par Me Daniel Gilbert (pour les Bénéficiaires), le 2 novembre 2006.
- [4] Après consultation avec l'Administrateur, les frais reliés au présent arbitrage seront à la charge de l'Administrateur du Plan de Garantie.

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE :**

**CONSTATE** le désistement sans condition des Bénéficiaires;

**LE TOUT** avec frais contre l'Administrateur.

Montréal, ce 2 novembre 2006



---

ME MICHEL A. JEANNIOT  
Arbitre / SORECONI